

**Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,**

**Vu** la demande de Monsieur Michel LE TALLEC, Géomètre Expert, 26 Boulevard Jean Jaurès 35300 FOUGERES, agissant pour le compte des consorts LEMARIÉ ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'état des lieux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan dressé par le géomètre-expert le 23 février 2023 sous le numéro 22099 ;

#### ARRETE

- Article 1 :** La limite de fait de la voie communale n°57 au droit de la propriété des bénéficiaires – Consorts LEMARIÉ (section AH n°56 au lieu-dit « La Roulière») est définie conformément au plan de division réalisé par Monsieur Michel LE TALLEC, géomètre expert (cf document joint).
- Article 2 :** Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier communal.
- Article 3 :** Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie...). Dans ce cas le présent arrêté est valable un an à compter de sa signature, sous réserve de modification de la limite du domaine public.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Michel LE TALLEC, Géomètre Expert, 26 Boulevard Jean Jaurès 35300 FOUGERES.
- Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Luitré-Dompierre, le 15 mars 2023  
Le Maire,



Michel BALLUAIS